

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 1

Artikel: Instruction sur les subsistances militaires [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347281>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

regret qu'il a de ne pouvoir assister à la réunion. Il se proposait de faire un rapport verbal sur la question des *tentes-abris* du lieutenant-colonel Melley. A ce défaut, il transmet les conclusions de son rapport, savoir :

1^o De remercier M. le colonel Melley pour ses travaux à cet égard.

2^o Demander au Département militaire fédéral de faire procéder, dans diverses écoles de différentes armes, à des essais comparatifs sur quelques dizaines d'hommes au moins.

3^o Saisir cette occasion pour recommander l'achat de tentes-abris (indépendamment du modèle), pour toute l'élite et la réserve fédérale, comme une affaire d'urgence. Ces conclusions sont adoptées.

M. le capitaine *Leresche* fait rapport à la société sur l'état de la caisse et sur les comptes de M. le caissier Marcel; il déclare que les comptes sont en règle, sauf quelques contributions arriérées à faire rentrer. Les comptes soldent par fr. 5 90 en faveur de la société; il en propose l'adoption, ce qui est adopté.

Il avait été décidé précédemment qu'il n'y aurait plus de contribution annuelle pour les membres de la société, et que la caisse se remplirait avec les seules contributions des membres nouvellement reçus. L'expérience ayant prouvé que ce mode de vivre ne suffit pas, il est voté, sur la proposition de MM. Veillon et Delarageaz, colonels, de revenir à une contribution annuelle de 1 fr. par membre, à partir de la *Sainte-Barbe 1863*.

Les tractanda étant épuisés, M. le Président lève la séance à 5 heures du soir, et annonce qu'elle sera reprise à 6 ¹/₂ heures, au banquet, à l'hôtel Gibbon.

(Signé)

Le secrétaire,
E. ROCHAT,
capitaine d'artillerie.

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

Les bières aigres, tournées ou troubles, sont souvent malsaines.

Les bières sont quelquefois falsifiées par l'addition de substances narcotiques ou irritantes; la falsification la plus dangereuse est celle qui a lieu par l'acide *picrique*, substance amère très vénéneuse et qu'on mêle à la bière pour remplacer l'amertume du houblon lorsque le prix du houblon est un peu élevé. Cette substance vénéneuse produit très promptement un effet très désagréable sur l'estomac; heureusement on peut facilement démontrer l'existence de cet acide en faisant bouillir pendant quelques minutes de la laine blanche ou de la soie blanche dans de la bière suspecte. Si ce liquide contient de l'acide picrique, la laine

prend une couleur jaune canari plus ou moins intense, même s'il n'y avait que un huit-millionième de poison.

4° *Alcool et eaux-de-vie.*

L'alcool ou l'esprit de vin est un liquide caustique qui n'entre dans l'usage alimentaire que mélangé à une certaine quantité d'eau, il forme alors la base de l'eau-de-vie et d'une quantité de liqueurs sucrées ou aromatisées.

L'alcool s'obtient d'une grande variété de substances végétales contenant des matières sucrées ou féculentes, telles que : le raisin, la canne à sucre, les cerises, les prunes, le riz, les diverses céréales, les pommes de terre, les betteraves, les baies de genièvre, les racines de gentiane, etc., etc. Ces diverses substances communiquent à l'alcool quelques principes aromatiques (alcool bon goût), ou désagréables (alcool mauvais goût).

L'alcool obtenu varie pour sa force, les esprits pèsent de 33° à 40° du baromètre de Cartier. Les eaux-de-vie potables du commerce pèsent de 17 à 22°. Celles à 19° (Cartier au 50° centésimaux) se reconnaissent facilement aux perles persistantes qui se forment à la surface du liquide après qu'il a été agité ; au-dessus et au-dessous de ce titre, il n'y a pas persistance des bulles.

Mais c'est surtout par l'arôme particulier à chaque variété que la liqueur se fait apprécier. Pour reconnaître cet arôme, il suffit de frotter entre les mains quelques gouttes d'une eau-de-vie, l'alcool s'évapore et le bouquet qui reste permet de juger s'il y a une odeur étrangère ou un principe empyreumatique.

La couleur des bonnes eaux-de-vie provient du tannin et de l'extractif que laissent dissoudre les tonneaux de chêne. On colore aussi les eaux-de-vie au moyen de sucre brûlé ou de cachou ; ces substances n'étant pas nuisibles, on n'y regardera de plus près qu'autant que le prix serait élevé.

Les liquides contenant de l'alcool agissent comme aliments respiratoires, ils élèvent la température animale et produisent une excitation utile lorsqu'ils sont pris à doses modérées et accidentellement. Mais, comme leur usage devient facilement une habitude, peu à peu l'alcool, en détournant pour sa combustion une bonne partie de l'oxygène de l'air respiré, laisse le sang chargé d'acide carbonique, retarde la transformation des autres aliments, et, en outre, par son action particulière sur le cerveau, l'alcool amène un abrutissement progressif des individus qui s'adonnent à cette boisson.

Ce n'est donc jamais comme alimentation normale qu'on doit distribuer l'eau-de-vie ; la meilleure, prise habituellement, est peu favorable, prise pure et à jeun elle est pernicieuse et devrait être interdite.

L'eau-de-vie ne doit être employée qu'à défaut de vin ou d'autre liquide fermenté, et alors il faudrait la mélanger d'eau dans des proportions réglementaires. Pour 16 hommes, un pot d'eau-de-vie mélangé à deux pots d'eau, par exemple, donnerait à chaque soldat environ deux verres d'un liquide suffisamment excitant. Il est bon d'observer que plus la nourriture sera faible, plus aussi il faut prendre des précautions pour la distribution de l'eau-de-vie. Un homme bien nourri supportera sans danger une dose journalière de liqueur qui serait un poison pour un homme affaibli ou mal restauré.

(A suivre.)
